

REGISTRE DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 02 SEPTEMBRE 2025 à 20 h 30

Date de convocation : 25/08/2025
L'an deux mil vingt-cinq le deux septembre à vingt heures trente minutes
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle communale en séance publique sous la présidence de M. CIRON Jean-Pierre, Maire.

Nombre de conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Pouvoir : 1
Absents : 1
Etaient présents : M. Jean-Pierre CIRON, M. Roger LEBRETON, M. Stéphane CRUCHET, M. Fabien AVIGNON, M. François THOMELIN, M. Gonzague De MONTESSON, Mme Dominique COMBE, Mme Séverine RHETAT, Mme Pauline RAMON
Formant la majorité des membres en exercice.
Absent ayant donné pouvoir : M. Christian AATZ à Mme COMBE DOMINIQUE
Etaient absents excusés : M Christian LAUNAY
Mr THOMELIN François a été élu secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du conseil municipal du 26 juin 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents.
Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité des membres présents.

Mr le Maire demande à rajouter à l'ordre du jour : néant

Ordre du jour :

OBJET DE LA DELIBERATION 2025-023 : Fonds de concours attribués en 2025 – Ravalement mur de l'école

La Commune de Vouvray sur Huisne a sollicité la Communauté de communes pour l'octroi d'un fonds de concours au titre « Opérations diverses » pour Ravalement du mur de l'école.

Par délibération en date du 11 juillet 2025, le conseil de communauté a alloué à notre commune un fonds de concours d'un montant de 1 870,00 € au titre « Opérations diverses » pour Ravalement du mur de l'école.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le fonds de concours attribué, de 1 870,00 € au titre « Opérations diverses » pour Ravalement du mur de l'école.
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
INTITULE DU FONDS DE CONCOURS	MONTANT DEPENSES PREVISION NEL HT	ORIGINE DES FINANCEMENTS	MONTANT DE SUBVENTION	%
Ravalement du mur de l'école	6 230,16 €	CCHS Perche Emeraude	1 870,00	30
		TOTAL DES FINANCEMENTS	1 870.00 €	30
		PART RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE (20 % minimum)	4 360.16 €	70
TOTAL DEPENSES	6 230.16 €	TOTAL RECETTES	6 230.16 €	100

Résultat du vote : voix pour : 10 voix contre : 0 abstention : 0

REGISTRE DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 02 SEPTEMBRE 2025 à 20 h 30

OBJET DE LA DELIBERATION 2025-024 : Fonds de concours attribués en 2025 – Création d'allées piétonnes PMR en périphérie de la Mairie

La Commune de Vouvray sur Huisne a sollicité la Communauté de communes pour l'octroi d'un fonds de concours au titre « Accessibilité » pour Création d'allées piétonnes PMR en périphérie de la Mairie.

Par délibération en date du 11 juillet 2025, le conseil de communauté a alloué à notre commune un fonds de concours d'un montant de 1 590,00 € au titre « Accessibilité » pour Création d'allées piétonnes PMR en périphérie de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- DE VALIDER le fonds de concours attribué, de 1 590,00 € au titre « Accessibilité » pour Création d'allées piétonnes PMR en périphérie de la Mairie.
- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel suivant :

DEPENSES		RECETTES		
INTITULE DU FONDS DE CONCOURS	MONTANT DEPENSES PREVISION NEL HT	ORIGINE DES FINANCEMENTS	MONTANT DE SUBVENTION	%
Création d'allées piétonnes PMR en périphérie de la Mairie	5 300,00 €	CCHS Perche Emeraude	1 590,00	30
		TOTAL DES FINANCEMENTS	1 590.00 €	30
		PART RESTANT A LA CHARGE DE LA COMMUNE (20 % minimum)	3 710.00 €	70
TOTAL DEPENSES	5 300.006 €	TOTAL RECETTES	5 300.00 €	100

Résultat du vote : voix pour : 10 voix contre : 0 abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION 2025-025 : Résiliation contrat abonnement ATESART souscrit le 12 janvier 2021

La Commune de Vouvray sur Huisne a souscrit un contrat avec ATESART comportant des prestations en matière de Voirie le 12 janvier 2021.

Le 25 juin 2025 par mail, la SPL ATESART a émis le souhait de recevoir un courrier de résiliation en recommandé avec accusé de réception accompagné de la délibération actant la résiliation de l'abonnement Voirie. Aucune facture n'a été émise pour cet abonnement sur l'année 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'APPROUVER la demande de résiliation de l'abonnement Voirie souscrit auprès de la SPL ATESART par le contrat signé le 12 janvier 2021.

Résultat du vote : voix pour : 10 voix contre : 0 abstention : 0

MARDI 02 SEPTEMBRE 2025 à 20 h 30

OBJET DE LA DELIBERATION 2025-026 : Délibération donnant mandat au CDG 72 – Protection Sociale Complémentaire

Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents

Vu :

- le code général des collectivités territoriales ;
- le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;
- le code de la commande publique, et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;
- l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
- l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale ;
- l'avis du Comité social territorial du 23/09/2025

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de frais de santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30€). En outre, les contrats de frais de santé proposés aux agents de la fonction publique territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale.

REGISTRE DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 02 SEPTEMBRE 2025 à 20 h 30

Parallèlement, l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a confirmé le rôle d'expertise des centres de gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, des conventions de participation en matière de santé et de prévoyance.

Les enjeux sont multiples : couverture complémentaire de frais de santé pouvant découler de situations de maladie, maternité ou encore d'accident, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, les centres de gestion des Pays de la Loire ont décidé de construire ensemble un cadre de mise en œuvre collectif et sécurisé en matière de frais de santé également.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, le Centre de gestion de la Sarthe a décidé, avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, d'engager un marché afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics de leur ressort géographique une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de frais de santé à compter du 1^{er} juillet 2027.

Dans cette perspective, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire se sont engagés dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de leur ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérents à la protection sociale complémentaire.

Ainsi, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire piloteront l'ensemble du processus au bénéfice des employeurs territoriaux d'une part, des agents assurés d'autre part. Ce pilotage couvrira la définition des régimes de garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, le suivi et le pilotage des contrats collectifs dans le temps.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, d'optimiser la tarification des risques, de piloter au mieux les risques et les données de consommation médicale.

Forts du vif succès rencontré sur la démarche collective de prévoyance ayant permis de couvrir 66 400 agents territoriaux dans 1 542 collectivités et établissements publics régionaux, le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire ont décidé d'initier une démarche similaire de mutualisation à grande échelle, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les employeurs territoriaux et les agents qui adhéreront à la consultation.

Afin d'assurer une couverture complémentaire de frais de santé de qualité aux agents à effet du 1^{er} juillet 2027, le conseil municipal souhaite délibérer pour donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué avec les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation et la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance ainsi que la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de gestion de la Sarthe et les autres centres de gestion de la région des Pays de la Loire vont lancer pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics leur ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé.

REGISTRE DELIBERATIONS Séance du Conseil Municipal de Vouvray-sur-Huisne

MARDI 02 SEPTEMBRE 2025 à 20 h 30

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre frais de santé mutualisée, attractive et éligible à la participation financière de son employeur à compter du 1^{er} juillet 2027.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion de la Sarthe afin de réaliser une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance en vue de conclure des conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

DÉLIBÉRÉ

Après discussion, **le conseil municipal** décide de donner mandat au Centre de gestion de la Sarthe pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque santé des agents à effet du 1^{er} juillet 2027.

Résultat du vote : voix pour : 10 voix contre : 0 abstention : 0

OBJET DE LA DELIBERATION 2025-027 : choix de l'assurance Dommages Ouvrages Travaux Salle Communale

La Commune de Vouvray sur Huisne a sollicité 3 compagnies d'assurance dans l'établissement de devis pour une assurance Dommage Ouvrages pour les travaux de rénovation énergétique de la Salle Communale engagé en 2025.

Les compagnies d'assurance sollicitées sont : MMA, SMACL par le CREDIT AGRICOLE, GROUPAMA.

A ce jour, la société MMA a transmis ses propositions :

« Vous trouverez ci-joint 2 propositions pour votre projet de travaux de rénovation + extension de la salle communale. Comme expliqué, peu d'acteurs offrent ce type de garanties (secteur, nature et montant des travaux...). »

- **MMA : DO seule 11 169, 40 €, coût de la Tous Risques chantier 1 470 €**
- **AXRE (compagnie MIC INSURANCE, adhérente à la Convention CRAC depuis septembre 2023) : DO + TRC 5 234,93 €**

A l'offre AXRE, j'ai intégré les garanties fortement recommandables durant travaux dont je vous détaille les champs de couverture :

- **Tous Risques Chantier (T.R.C.)**
garantit le chantier pour certains événements (un effondrement, un incendie, un dégât des eaux, une tempête, des vols de matériaux et équipements à compter de leur dépôt sur le chantier). Elle s'applique à partir de l'ouverture du chantier jusqu'à la réception de l'ouvrage, et vient donc vous prémunir d'une carence éventuelle d'assurance des intervenants sur le chantier.
- **Responsabilité civile du Maître d'Ouvrage (RCMO)**
garantit votre RC contre les dommages (corporels, matériels et immatériels) pouvant être causés aux tiers pendant la durée du chantier du fait de l'opération de construction ou de rénovation.

*L'assurance **Dommages ouvrage** vient quant à elle garantir les travaux APRES réception, pour une période de 10 ans, contre tout dommage de nature décennale (compromettant sa solidité ou rendant le bien impropre à destination). »*

La commune décide de souscrire l'assurance Dommages Ouvrages auprès de l'assurance MMA pour la proposition AXRE DO.

Résultat du vote : voix pour : 10 voix contre : 0 abstention : 0